



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS 1100-6, 1101-75 ET 1107-6

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 20 août 2018, adoptait les règlements suivants :

- Règlement 1100-6 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 1100, ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts et précisions;
- Règlement 1101-75 amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les sections 8 et 9 du chapitre 10 « Dispositions particulières applicables à certaines zones », ainsi que la grille des usages et des normes de la zone C-247, découlant du projet de règlement 1100-6 modifiant le PPU de l'Entrée de ville Nord;
- Règlement 1107-6 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin de supprimer la section 6 et de modifier les sections 7 et 9, applicables au secteur de l'Entrée de ville Nord – Zones M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 et C-259, découlant du projet de règlement 1100-6 modifiant le PPU de l'Entrée de ville Nord.

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré les certificats de conformité en date du 23 août 2018.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 23 août 2018 et sont actuellement déposés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 5 septembre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate